

Département des Deux-Sèvres

## COMMUNE DE MAGNÉ

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'AN DEUX MIL VINGT,  
ET LE 26 MAI A 20 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,  
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA SALLE POLYVALENTE -place Weitnau- SOUS LA PRESIDENCE  
DE :

- De Gérard LABORDERIE, maire sortant pour l'ouverture de la séance et l'installation du conseil  
Puis
- Jean-Claude VALLET, conseiller DOYEN D'AGE : pour l'élection du Maire  
Puis
- De Gérard LABORDERIE, maire élu : pour les autres délibérations

Date de la convocation : **20 MAI 2020**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, ALLEIN Aurélie, BAUDOUIN Michèle, BILLAUD Sébastien, BODET Roger, CAILLEAUD Cyril, CARTIER Mélisa, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, FERRON Sébastien, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PRIVE Franck, TROMAS Catherine, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne  
ANDREU Véronique, DAMBRINE Catherine, FICHET Eric

**Étaient excusé et représenté :** ADAM Bernard à DAMBRINE Catherine,

**Était excusé et non représenté :**

**Était Absent :**

**Secrétaire de séance :** ALLEIN Aurélie

---

### Ordre du Jour :

- ↺ Installation du conseil municipal par le maire sortant
  - ↺ Election du Maire présidé par le doyen de l'assemblée
  - ↺ Intervention du Maire
  - ↺ Détermination du nombre d'adjoints au Maire
  - ↺ Elections des adjoints au Maire
  - ↺ Lecture de la charte de l'élu (article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT))
  - ↺ Fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et des indemnités des conseillers délégués
  - ↺ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT
  - ↺ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'Autorisation à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
-



## Installation du conseil municipal par le maire sortant

M. Gérard LABORDERIE, maire sortant ouvre la séance :

*« Bonsoir à toutes et à tous,*

*En tant que maire sortant, il me revient la mission d'installer le nouveau conseil municipal élu le 15 mars dernier, il y a pratiquement 2 mois et demi.*

*Deux mois et demi au cours desquels, l'équipe municipale élue en 2014 a vu son mandat prolongé en raison de la pandémie de Covid-19 qui a frappé et frappe encore l'ensemble de la planète.*

*Une situation inédite avec beaucoup d'incertitudes et d'improvisation avec des vérités d'un jour souvent remises en question dès le lendemain, la nécessité de protéger et d'aider les plus fragiles, des livraisons de masques fantômes... etc.*

*Cependant, je pense pouvoir dire que cette situation délicate a été gérée au mieux et je remercie celles et ceux qui se sont particulièrement impliqués à mes côtés.*

*Aujourd'hui encore, cette situation nous a obligés à délocaliser l'installation du conseil dans cette salle en raison des contraintes de distanciation physique qui n'auraient pas pu être satisfaites dans la salle du conseil de la mairie.*

*Domage mais pour que la solennité du moment ne soit pas totalement sacrifiée, nous avons demandé à Marianne de nous accompagner de sa présence bienveillante, entourée de drapeaux symboles de notre République.*

*Je vais donc accomplir ma dernière mission de maire sortant et procéder à l'installation des conseillers élus le 15 mars. Après cela, comme le veut la tradition, je céderai la Présidence de cette séance à M. Jean-Claude Vallet, doyen de notre assemblée afin qu'il procède à l'élection du nouveau maire.*

*Mesdames et Messieurs les élus, à l'appel de votre nom, vous voudrez bien venir prendre place autour de la table du conseil. »*

A l'appel de son nom dans l'ordre du tableau du conseil municipal suite au premier tour des élections à savoir l'ordre des élus comme indiqué sur les bulletins de vote, chaque conseiller présent s'est assis autour de la table du conseil.

Il déclare alors le conseil municipal élu le 15 mars 2020 installé officiellement et il indique que sa mission de maire sortant s'arrête là, il donne la parole à M. Jean-Claude VALLET qui prend la présidence de l'assemblée.

---

**Réf. : 2020\_03\_01**

### **Objet : Election du Maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de Gérard LABORDERIE, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents, représentés et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Aurélie ALLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Jean-Claude VALLET, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Monsieur Jean-Claude VALLET prend la parole et s'adresse à l'ensemble de l'assemblée par l'allocution suivante :

*« Mesdames, messieurs les conseillers, J'ai participé à cette campagne municipale au sein de la liste « agissons durablement pour Magné ». Au cours de nos réunions de travail, j'ai beaucoup apprécié le dynamisme, la créativité, l'efficacité de tous les colistiers. La diversité des parcours, des expériences personnelles et professionnelles ont permis la mise en place de propositions pour un projet réaliste, répondant aux demandes exprimées par de nombreux Magnésiennes et Magnésiens. Je retiens également la bonne humeur qui régnait pendant nos séances de travail.*

*Cette campagne électorale s'est achevée brutalement, et nous n'avons pas pu conduire la dernière séance publique qui devait présenter oralement le programme proposé aux électeurs.*

*Malgré cette campagne inachevée, les Magnésiens et Magnésiennes ont choisi à une large majorité le projet que nous proposons.*

*Le contexte sanitaire a retardé de plusieurs semaines la mise en œuvre de ce programme. La préoccupation de tous était notre santé et celle de nos proches, en prenant un peu de distance avec les projets municipaux.*

*Maintenant l'équipe municipale va entrer en action, chacun avec le rôle qui va lui être confié. J'espère que ce travail se fera loin des querelles passées, stériles et dépassées par les enjeux de nos missions.*

*Pour cela, nous allons élire notre maire, puis les adjoints.*

*La mise en œuvre de cette élection nécessite la désignation d'un ou une secrétaire de séance. La tradition attribue ce rôle au benjamin de cette assemblée et deux assesseurs au moins. Je proposerai à l'opposition de désigner un assesseur. »*

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et 1 représenté, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné 3 assesseurs : M. GUILBOT Bernard, M. PRIVE Franck, Mme ANDREU Véronique

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

**Résultat du premier tour de scrutin**

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....          | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... | 3  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                      | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....  | 20 |
| f. Majorité absolue 4.....  | 12 |

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Gérard LABORDERIE   | 20                          | VINGT             |

**Proclamation de l'élection du maire**

- Monsieur Gérard LABORDERIE : 20 (VINGT) suffrages obtenus

**Monsieur Gérard LABORDERIE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

**Intervention du Maire élu**

*« Avant de m'adresser à vous, mes chers amis, permettez-moi de remercier les Magnésiennes et les Magnésiens qui le 15 mars dernier, ont accordé leur confiance avec une large majorité à la liste Agissons durablement pour Magné que je conduisais. Ce résultat, c'est pour moi et pour certains d'entre vous, la reconnaissance du travail effectué au cours de la mandature qui vient de s'achever. Pour les autres, les nouvelles et les nouveaux, c'est la preuve qu'au cours de cette campagne, vous avez séduit par vos compétences, vos personnalités, votre esprit d'équipe et votre désir palpable de servir.*

*En nous plaçant largement en tête, les Magnésiennes et les Magnésiens ne se sont pas trompés. Un bilan conforme au programme de 2014, une nouvelle équipe particulièrement équilibrée entre expérience et sang neuf, des compétences variées et complémentaires et un programme ambitieux mais réaliste, concret et précis qui répond aux besoins de notre commune et aux attentes de ses habitants. C'est ce triptyque qui a fait la différence et nous pouvons en être fiers.*

*Ce soir, vous venez de m'élire à nouveau comme maire de Magné pour les 6 ans à venir et je vous en remercie très sincèrement. C'est la troisième fois mais je ne m'y habitue pas.*

*C'est un grand honneur, une grande fierté et une grande émotion pour moi. Avant d'aller plus loin, Permettez-moi de remercier celle sans qui je ne serais pas à cette place aujourd'hui car probablement que je ne serais jamais arrivé à Magné. Vous l'avez compris, je veux parler de Coralie mon épouse que je remercie pour sa compréhension et son soutien indéfectible car être l'épouse d'un élu qui plus est d'un maire, demande beaucoup de sacrifices sur le plan familial et personnel.*

*Avec vous les élus sortants qui m'êtes restés fidèles et d'autres qui n'ont pas souhaité se représenter, au cours de la mandature qui vient de s'achever, nous avons travaillé*

*sans relâche jusqu'au dernier jour et même au-delà pour certains en raison du Covid-19, avec l'aide précieuse des services pour faire aboutir les dossiers majeurs qui nous tenaient à cœur, en particulier la Zac de la Chaume aux bêtes et la redynamisation du centre bourg mais aussi, la nouvelle médiathèque, la rénovation de l'éclairage public, le sentier du patrimoine pour ne citer que les principaux. Dernièrement, nous avons dû activer le Plan Communal de Sauvegarde en raison des inondations puis mettre en place un plan COVID-19 afin de protéger et d'apporter une aide aux Magnésiens les plus fragiles et pour finir gérer la pénurie de masques en lançant l'opération « Un masque pour chaque Magnésien » qui grâce à la mobilisation de toutes les couturières et couturiers bénévoles de la commune a permis de confectionner 2700 masques dans le temps record d'une semaine et d'équiper ainsi tous les Magnésiens qui en ont fait la demande. Une belle opération de solidarité qui met du baume au cœur au moment où la tendance est plus au repli sur soi qu'à l'attention à l'autre. Soyez-en toutes et tous remerciés.*

*Malgré cela, le travail n'est pas fini et d'ailleurs, alors que nous préparions notre programme l'un de nous (il se reconnaîtra) a fait cette remarque : « Après tout ce que nous avons fait, je ne pensais pas qu'il restait tant à faire ». C'est vrai et c'est pour cela que j'ai décidé de solliciter un nouveau mandat convaincu aussi que pour être efficiente, l'action municipale s'accommode mal de changements brutaux de politique remettant souvent en question les efforts du mandat précédent. Au contraire, elle a besoin de continuité dans la durée.*

*Ce n'est pas chose facile de constituer une nouvelle équipe et comme me l'a très justement fait remarquer l'une d'entre vous, (elle se reconnaîtra aussi), il y a un risque à s'engager avec des inconnus.*

*Oui, c'est toujours un pari mais je veux croire qu'il est gagné car très vite, notre équipe a fait preuve d'une grande cohésion, d'un engagement sans faille et d'une entente remarquable qui a permis à chacun(e) de révéler et de donner le meilleur de soi-même. Cette cohésion de l'équipe aurait pu être mise à mal par les 2 mois et demi de confinement et de frustration que nous venons de vivre mais je sais à travers nos échanges durant toute cette période qu'il n'en est rien et que votre enthousiasme et votre désir de servir sont intacts. Je vous en félicite et vous en remercie très sincèrement.*

*Dès demain, notre équipe sera opérationnelle et nous allons mettre notre programme en œuvre. Pour cela, je vous proposerai tout à l'heure de voter pour une liste de 6 postes d'adjoints et je vous dirai pourquoi. Je vous proposerai également de confier une délégation et d'attribuer une indemnité à tous les conseillers de la majorité, le tout sans alourdir le budget communal.*

*Pour la seconde fois à Magné, le conseil municipal comprend 4 élus d'opposition, issus de la liste Magné au quotidien, conduite par Mme Dambrine.*

*Par respect de l'ensemble des électeurs, je souhaite vivement que cette opposition soit constructive, respectueuse des idées et des personnes, dans les seuls intérêts de Magné et des Magnésiens car c'est pour cela que nous avons été élus.*

*Je voudrais rappeler également que l'équipe municipale est un binôme qui se compose des élus mais aussi des agents communaux car ce sont eux qui mettent en musique les décisions que nous prenons. Sans eux, nous serions tout simplement inopérants. Au cours du mandat qui s'achève, ils ont prouvé leur efficacité, leur disponibilité et leur engagement au service des Magnésiens et je tiens à les en remercier.*

*Mes chers amis, nous avons 6 ans devant nous mais la tâche est grande et c'est dès demain qu'elle commence. 6 ans, ça peut sembler long au début mais c'est court au regard du temps administratif qui, hélas est souvent très long, notamment lorsqu'il s'agit de conduire des projets structurants.*

*Je terminerai avec cette phrase d'Antoine de St Exupéry: « Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible ».*

*Ce soir, je fais le vœu que cette pensée nous accompagne pour conduire le présent et bâtir le futur de notre belle commune de Magné et je sais pouvoir compter sur vous.*

*Merci de votre attention. »*

---

**Réf. : 2020\_05\_02**

### **Objet : Fixation du nombre d'adjoints**

Sous la présidence du maire élu, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum pour la commune de Magné.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, il propose de fixer à 6 (six) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Maire indique qu'il fait cette proposition car dans la nouvelle équipe municipale majoritaire, de nombreux conseillers ont une activité professionnelle et donc moins de disponibilités pour les affaires communales. Il souhaite alors répartir les missions qu'il délèguerait entre plusieurs et ainsi répartir la charge de travail entre les adjoints et les conseillers municipaux de la majorité. Au vu du mode de calcul des indemnités des élus et sans dépasser l'enveloppe maximale légale, le Maire précise que son souhait est la création de 6 postes d'adjoints avec le souci de maintenir la dépense du mandat précédent (5 adjoints) dans les futurs budgets communaux sur la mandature à venir. Le vote de l'enveloppe indemnitaire sera délibéré après la fixation du nombre d'adjoints et permettra d'attribuer une indemnité même minime aux conseillers délégués outre les adjoints et le maire.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** de déterminer à six (6), le nombre d'adjoints au Maire de la commune pour les six années du mandat ;
  - **AUTORISE** le Maire à signer toute acte en conséquence de la présente.
-

|                   |
|-------------------|
| Réf. : 2020_05_03 |
|-------------------|

## Objet : Election des adjoints au maire

Le Maire rappelle que conformément à la délibération n°2020\_05\_02 de la même séance, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 6 (six), le nombre de postes d'adjoints pour les six années de mandat.

Il a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 (une) minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'1 (une) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée à savoir :

|   |
|---|
| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE<br>(dans l'ordre alphabétique) |
| <b>BILLAUD Sébastien</b>  |

Cette liste a été jointe au procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints. Elle est mentionnée dans les résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné à l'élection du Maire et dans les mêmes conditions que l'élection du Maire.

### Résultat du premier tour de scrutin

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....          | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... | 3  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....                      | 1  |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....  | 19 |
| f. Majorité absolue 4.....  | 12 |

- **liste de BILLAUD Sébastien : 19 (dix-neuf) suffrages obtenus.**

### Proclamation de l'élection des adjoints au maire

**La liste de BILLAUD Sébastien** ayant obtenu la majorité absolue, le Maire donne les noms des candidats figurant sur cette liste et proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe au procès-verbal d'élection :

- 1er Maire-Adjoint : BILLAUD Sébastien
- 2ème Maire-Adjoint : ALLEIN Aurélie
- 3ème Maire-Adjoint : FERRON Sébastien
- 4ème Maire-Adjoint : TROMAS Catherine
- 5ème Maire-Adjoint : CAILLEAUD Cyril
- 6ème Maire-Adjoint : BAUDOUIN Michèle

**Réf. : 2020\_05\_04**

**Objet : Indemnités de fonctions du Maire et des adjoints  
et des conseillers municipaux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-17, L.2123-18, L.2123-20 ; L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1 et L.2123-24-1-1 ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints au maire en date du 20 mars 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020\_03\_02 de cette même séance fixant le nombre d'adjoints ;

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

En effet, pour ces derniers, l'article 30 de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a mis fin au principe de priorité des adjoints dans le cadre des délégations de fonctions du maire. Le maire peut accorder par arrêté une délégation de fonctions à un simple conseiller municipal quand bien même tous les adjoints ne bénéficient pas d'une nouvelle délégation.

Seul le maire peut accorder, par arrêté une délégation de fonctions ; le conseil municipal n'est pas consulté sur les délégations accordées. Le maire est libre de ne conférer aucune délégation ou de n'en conférer qu'à certains adjoints ou conseillers mais ne peut déléguer la totalité de ses fonctions.

Les adjoints et conseillers municipaux doivent bénéficier d'une délégation de fonctions dans des domaines différents. Si le maire donne une délégation de fonctions identique à plusieurs élus, il doit mentionner l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant intervenir qu'en l'absence du premier. Les délégations doivent définir de façon précise les fonctions déléguées.

Le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2020 et l'entrée en fonction des conseillers municipaux au 18 mai 2020, il y a lieu de déterminer les indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux dès lors qu'ils exercent réellement leurs fonctions.

Il rappelle ensuite que :

Le Conseil municipal, par délibérations n°2020\_05\_02 de cette même séance, a décidé respectivement de fixer à six (6), le nombre d'adjoints au maire de la commune pour les six années du mandat ;

Pour les Communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément à l'alinéa 1 de l'article L2123-23 du CGCT et de 19,8% pour les adjoints au maire conformément au I de l'article L2123-24 du CGCT ;

L'enveloppe indemnitaire globale se calcule en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique et tient uniquement compte des indemnités maximales pouvant être attribuées au maire et aux adjoints en exercice. Ces taux maximum multipliés par le nombre de postes ouverts (maire et adjoints) permettent de calculer l'enveloppe indemnitaire maximale globale servant à répartir les indemnités.

Conformément à l'article L 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue par les textes. Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal, peut décider de verser une indemnité inférieure.

Conformément à l'article L 2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, seuls les adjoints et conseillers municipaux dotés d'une délégation de fonctions peuvent percevoir une indemnité. La date d'effet est la date à laquelle les délégations sont devenues exécutoires. Toutefois, à titre dérogatoire en ce début de mandat, la délibération fixant les taux d'indemnités de fonction peut prévoir rétroactivement une date d'effet fixée à la date d'entrée en fonction des élus.

Si les montants des indemnités accordées aux adjoints ne sont pas identiques, la délibération doit en préciser le motif, et l'indemnité versée à un adjoint, dans l'usage c'est souvent le cas pour le premier adjoint, peut dépasser le maximum prévu si l'enveloppe indemnitaire globale n'est pas dépassée.

Les indemnités accordées aux conseillers municipaux doivent s'inscrire dans l'enveloppe indemnitaire globale des indemnités maximales susceptibles d'être accordées au maire et aux adjoints, et ne peuvent dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Maire demande au conseil municipal de décider de lui verser une indemnité inférieure à celle prévue à l'article L 2123-23 du CGCT.

Le Maire propose au Conseil Municipal, sans dépasser l'enveloppe maximale légale de six adjoints et dans le souci de maintenir la dépense antérieure dans les futurs budgets communaux de la mandature de définir l'enveloppe au plus près de celle pour cinq adjoints.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des indemnités suivantes aux élus :

| <b>Indemnité brute à ....</b> | <b>Taux (en % de l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)</b> | <b>Date d'effet de versement</b>                      |
|-------------------------------|---|---|
| Le Maire                      | <b>41,33 %</b>  | <b>27 mai 2020</b>                                    |
| 1 <sup>o</sup> adjoint        | <b>16,71 %</b>  | <b>27 mai 2020</b>                                    |
| 2 <sup>o</sup> adjoint        | <b>9,26 %</b>   | <b>1<sup>er</sup> juin 2020</b>                       |
| 3 <sup>o</sup> adjoint        | <b>9,26 %</b>   | <b>1<sup>er</sup> juin 2020</b>                       |
| 4 <sup>o</sup> adjoint        | <b>9,26 %</b>   | <b>1<sup>er</sup> juin 2020</b>                       |
| 5 <sup>o</sup> adjoint        | <b>9,26 %</b>   | <b>1<sup>er</sup> juin 2020</b>                       |
| 6 <sup>o</sup> adjoint        | <b>9,26 %</b>   | <b>1<sup>er</sup> juin 2020</b>                       |
| Conseiller municipal délégué  | <b>3,86 %</b>   | <b>A la date exécutoire de l'arrêté de délégation</b> |

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

En outre, il est rappelé qu'aux termes de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, les communes doivent établir chaque année un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les membres du conseil municipal : maire, adjoints et conseillers municipaux. Il s'agit des indemnités au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état des indemnités est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide, à **l'UNANIMITÉ** de :

- **ALLOUER** les indemnités proposées et présentées ci-dessus ;
- **PRECISER** que le tableau annexé à la présente entrera en vigueur aux dates décidées à titre dérogatoire et renseignées comme ci-dessous ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente.

**ANNEXE**

à la délibération n° 2020\_05\_04 du 26 mai 2020

**Objet : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune de MAGNÉ**

| <b>Nom du bénéficiaire</b> | <b>Fonction</b>          | <b>Délégations de fonctions</b>   | <b>Taux de l'indemnité versée</b> | <b>Date d'effet de versement à titre dérogatoire</b>  |
|----------------------------|--------------------------|---|-----------------------------------|---|
| LABORDERIE Gérard          | Maire                    | ////////  | <b>41,33 %</b>                    | <b>27 mai 2020</b>                                    |
| BILLAUD Sébastien          | 1 <sup>er</sup> Adjoint  | Coordination des travaux engagés et conduits par le service technique municipal, Voirie, Sécurité routière, Bâtiments, Chantiers participatifs, Mutualisation services et équipements | <b>16,71 %</b>                    | <b>27 mai 2020</b>                                    |
| ALLEIN Aurélie             | 2 <sup>ème</sup> Adjoint | Stratégie de communication, Publications municipales papier et support virtuels, relations avec les médias, signalétique routière et promotionnelle                                   | <b>9,26 %</b>                     | <b>1<sup>er</sup> juin 2020</b>                       |
| FERRON Sébastien           | 3 <sup>ème</sup> Adjoint | Culture, manifestations et évènementiel, monde associatif, liens intergénérationnels, jumelages   | <b>9,26 %</b>                     | <b>1<sup>er</sup> juin 2020</b>                       |
| TROMAS Catherine           | 4 <sup>ème</sup> Adjoint | Finances, Urbanisme   | <b>9,26 %</b>                     | <b>1<sup>er</sup> juin 2020</b>                       |
| CAILLEAUD Cyril            | 5 <sup>ème</sup> Adjoint | Projets structurants (Zac, centre bourg, maison de santé, parc de loisirs, infrastructures sportives, Budget participatif   | <b>9,26 %</b>                     | <b>1<sup>er</sup> juin 2020</b>                       |
| BAUDOUIN Michèle           | 6 <sup>ème</sup> Adjoint | Affaires scolaires, Enfance jeunesse, Conseil municipal des jeunes  | <b>9,26 %</b>                     | <b>1<sup>er</sup> juin 2020</b>                       |
| DUQUÉROUX Franck           | Conseiller municipal     | sécurité des personnes au travail, formation professionnelle, commissions de sécurité des bâtiments publics et privés et des infrastructures, notamment les aires de jeux             | <b>3,86 %</b>                     | <b>A la date exécutoire de l'arrêté de délégation</b> |

|                    |                      |   |               |   |
|--------------------|----------------------|---|---------------|---|
| BODET Roger        | Conseiller municipal | petit patrimoine d'art, jardins en partage, tri sélectif, suivi de la fête du pain  | <b>3,86 %</b> | <b>A la date exécutoire de l'arrêté de délégation</b> |
| VIOLLET Etienne    | Conseiller municipal | sécurité routière, accessibilité bâtiments publics  | <b>3,86 %</b> | <b>A la date exécutoire de l'arrêté de délégation</b> |
| PRIVÉ Franck       | Conseiller municipal | commercialisation, économie locale, partenariats économiques, ZAC de La Chaume aux Bêtes : recherche et poursuite des négociations avec les porteurs de projets | <b>3,86 %</b> | <b>A la date exécutoire de l'arrêté de délégation</b> |
| LE SAUZE Sandrine  | Conseiller municipal | vie de l'équipe, mise en place et suivi d'un outil de communication interne à destination des membres de l'équipe municipale et des services                    | <b>3,86 %</b> | <b>A la date exécutoire de l'arrêté de délégation</b> |
| JACOMET Sylvie     | Conseiller municipal | associations sportives, promotion du sport  | <b>3,86 %</b> | <b>A la date exécutoire de l'arrêté de délégation</b> |
| GUILBOT Bernard    | Conseiller municipal | Recherche d'économies de fonctionnement (énergie, renégociation de contrats, passation de marchés de fournitures et services)                                   | <b>3,86 %</b> | <b>A la date exécutoire de l'arrêté de délégation</b> |
| CHAUVET Francette  | Conseiller municipal | déleguée correspondante du Sivu Magné-Coulon-Sansais (accueil espace petite enfance, activités extra-scolaires et de loisirs)                                   | <b>3,86 %</b> | <b>A la date exécutoire de l'arrêté de délégation</b> |
| VALLET Jean-Claude | Conseiller municipal | biodiversité, patrimoine naturel, espaces verts   | <b>3,86 %</b> | <b>A la date exécutoire de l'arrêté de délégation</b> |
| CARTIER Mélisa     | Conseiller municipal | circuits courts, repas bio au restaurant scolaire, participation aux conseils d'école.  | <b>3,86 %</b> | <b>A la date exécutoire de l'arrêté de délégation</b> |
| HAGNIER Maryse     | Conseiller municipal | repas des aînés, habitat social, conseil des sages  | <b>3,86 %</b> | <b>A la date exécutoire de l'arrêté de délégation</b> |
| LAPEGUE Karine     | Conseiller municipal | affaires sociales, CCAS, aide alimentaire et aide aux personnes, plan canicule  | <b>3,86 %</b> | <b>A la date exécutoire de l'arrêté de délégation</b> |

---

↳ **Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu (article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du chapitre III du titre II du CGCT)**

Conformément à l'article Article L2121-7 du CGCT :

Lors de la première réunion du conseil municipal, **immédiatement après l'élection du maire et des adjoints**, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. **Le maire remet** aux conseillers municipaux **une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre II du CGCT**.

### **Article L1111-1-1**

- Créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

#### **Charte de l' élu local**

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
  2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
  3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
  4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
  5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
  6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
  7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
-

👉 **Allocution de M. Sébastien FERRON au nom de tous les nouveaux élus :**

*« Monsieur le Maire,*

*Si vous me le permettez, je souhaiterais prendre la parole, non pas à titre individuel, mais au nom des 12 nouveaux élus assis autour de cette table, qui n'ont jamais exercé un mandat municipal.*

*Pour certains d'entre nous autour de cette table, il s'agit d'une grande première. Nous endossons ce soir le costume d'élu de la République Française. Ce moment est singulier et il est, évidemment, chargé d'émotions.*

*La mairie, c'est le visage de la République dans une commune. C'est le lieu où flotte le drapeau de la Nation et où est inscrite notre devise "Liberté, Egalité, Fraternité"*

*A partir de ce soir, chacun d'entre nous est un représentant de cette République, avec ses lois et ses valeurs fondamentales. C'est donc un grand honneur et une grande fierté de devenir conseiller municipal.*

*Mais être un acteur de la démocratie locale, c'est aussi des responsabilités. Saurons-nous être à la hauteur des enjeux qui nous attendent ? Heureusement, nous sommes accompagnés dans cette aventure par des personnes expérimentées, qui ont déjà exercé un mandat municipal, qui connaissent les rouages administratifs et les turpitudes d'un mandat électoral.*

*Nous en sommes conscients, de nos jours, être élu local n'est pas une mission facile !*

*Que l'on soit maire, adjoints ou conseillers, les élus se retrouvent confrontés à une multitude d'injonctions contradictoires.*

*On attend d'eux qu'ils maîtrisent des dossiers de plus en plus complexes, tout en restant à l'écoute des citoyens !*

*On leur demande de résoudre des problèmes individuels, tout en portant une vision collective !*

*On exige qu'ils développent de nouveaux services, tout en maîtrisant le budget de la commune !*

*Tout cela demande du temps pour un élu...*

*Et à côté, il y a la vie familiale et la vie professionnelle, avec derrière toutes les contraintes qui en découlent.*

***Oui, Etre élu local n'est pas une mission facile !***

*C'est pour cela que nous voulons remercier ce soir, tous nos prédécesseurs, tous ces conseillers municipaux, ces hommes et ces femmes qui se sont investis pour la commune, qui ont donné de leur temps pour être au service de leurs concitoyens, qui ont travaillé dans l'ombre, parfois, sans la reconnaissance de leurs administrés.*

*Un mandat électoral, c'est comme une course par équipes autour d'une piste d'athlétisme. La durée d'un tour est de 6 ans, et au terme de cette échéance, on passe le témoin à l'équipe suivante. Et c'est reparti pour 6 ans, et encore, et encore... Ce soir, un nouveau tour de piste commence.*

*Nous ne savons pas, nous, les nouveaux élus, si nous serons à la hauteur de nos prédécesseurs mais, une chose est sûre, nous ferons notre maximum. Nous avons encore beaucoup à apprendre mais vous pouvez être certains de notre dévouement à l'égard de ces nouvelles fonctions.*

*Merci de votre attention. »*

---

**Réf. : 2020\_05\_05**

**Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-23 ;  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT ;  
Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**à l'unanimité,**

**DECIDER de DELEGUER au Maire la faculté :**

**ARTICLE 1**

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**ARTICLE 2**

De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

*La délégation au maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission aux commissions compétentes, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal.*

**ARTICLE 3**

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets *dans la limite de ceux inscrits au chapitre 16, en recettes d'investissement à l'article 1641*, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts à savoir le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

*Ces délégations consenties au présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

**ARTICLE 4**

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres *dans la limite d'un montant inférieur à 150 000 € H.T pour les marchés de fournitures, de services et de travaux* ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**ARTICLE 5**

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**ARTICLE 6**

De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**ARTICLE 7**

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**ARTICLE 8**

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**ARTICLE 9**

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

**ARTICLE 10**

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**ARTICLE 11**

De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**ARTICLE 12**

De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**ARTICLE 13**

De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**ARTICLE 14**

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**ARTICLE 15**

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même code *dans les limites et les conditions de l'institution de la délibération municipale n° 2007\_12\_18 du 18 décembre 2007 instaurant le DPU (droit de préemption urbain).*

*La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité territoriale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement restera de la compétence exclusive du conseil municipal.*

**ARTICLE 16**

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants

*La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.*

**ARTICLE 17**

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal.

*Cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 3 000 €.*

### **ARTICLE 18**

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

*Les établissements publics fonciers locaux sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (à savoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels).*

*Ils sont également compétents pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens du même article L. 300-1, des biens fonciers ou immobiliers acquis. A l'intérieur des périmètres délimités en application de l'article L. 113-16, ils peuvent procéder, en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant, à la demande et au nom du département, le droit de préemption prévu par l'article L. 215-1 ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L. 143-2 du code rural et de la pêche maritime.*

*L'avis favorable de la commune est réputé donné dans le délai de deux mois à compter de la saisine de la commune.*

### **ARTICLE 19**

De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

*Pour la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme, cette délégation s'exercera sous réserve de l'institution par le conseil municipal d'une participation pour voirie et réseaux.*

### **ARTICLE 20**

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base limitée à un montant maximum de 150 000,00 € ;

### **ARTICLE 21**

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code

*La délégation au maire s'exercera sous réserve d'une délibération motivée du conseil municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.*

### **ARTICLE 22**

D'exercer au nom de la commune, titulaire du droit de préemption urbain, le droit de priorité défini aux articles aux L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

*Ce droit de priorité concerne tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics tels notamment Réseau Ferré de France, la Société Nationale des Chemins de Fer Français, et au dernier alinéa de l'article L. 6147-1 du code de la santé publique ou à des établissements publics dont la liste est fixée par décret, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (à savoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.*

### **ARTICLE 23**

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

### **ARTICLE 24**

De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

*Cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 50 000 €.*

### **PRENDRE ACTE :**

- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires) ;
- Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 ;
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;
- Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;
- la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

---

**Réf. : 2020\_05\_06**

### **Objet : Autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat :

- de manière générale, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, d'un congé du proche aidant, d'un congé de formation (professionnelle, validation des acquis de

*l'expérience, bilan de compétences, formation syndicale, congé syndical), d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **ACCEPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

---

↳ **M. le Maire donne la parole à l'opposition.**

**Mme Dambrine** souhaite que les dates des conseils municipaux soient connues le plus tôt en précisant qu'elle a entendu que M. Laborderie tient compte des gens qui travaillent. Ainsi, elle demande, si cela est possible, de connaître les dates au moins trois semaines à l'avance.

**M. le Maire** répond qu'à la première réunion Maire/adjoints, ce sujet sera abordé pour tenter de fixer les dates de l'année.

---

**L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 21h30**

**Le Maire,**

**Gérard LABORDERIE**

**Commune de Magné**  
**Conseil municipal du 26 mai 2020**  
**La séance est levée à 21h30**  
**Pour approbation du procès-verbal**  
**et des délibérations**

**Signatures**

|                    |                   |                    |
|--------------------|-------------------|--------------------|
| LABORDERIE Gérard  | BILLAUD Sébastien | ALLEIN Aurélie     |
| FERRON Sébastien   | TROMAS Catherine  | CAILLEAUD Cyril    |
| BAUDOIN Michèle    | BODET Roger       | CARTIER Melisa     |
| CHAUVET Francette  | DUQUEROUX Franck  | GUILBOT Bernard    |
| HAGNIER Maryse     | JACOMET Sylvie    | LAPEGUE Karine     |
| LE SAUZE Sandrine  | PRIVÉ Franck      | VALLET Jean-Claude |
| VIOLLET Etienne    | ADAM Bernard      | ANDREU Véronique   |
| DAMBRINE Catherine | FICHET Eric       |                    |